

## **Règlement complet du Jeu « Expérimentation Matmut Connect Auto »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Matmut « Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes », société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est sis 66 rue de Sotteville 76 100 Rouen (ci-après désigné « la Société Organisatrice ») organise, dans le cadre de l' « Expérimentation Matmut Connect Auto » permettant aux participants d'analyser leur comportement de conduite et de bénéficier de conseils personnalisés de conduite au moyen d'un boîtier connecté, un jeu intitulé « Expérimentation Matmut Connect Auto » (ci-après désigné le « Jeu » ), dont les conditions et modalités sont définies dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

### **Article 2 : Participants**

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure participant à « l'Expérimentation Matmut Connect Auto », à l'exclusion des collaborateurs du Groupe Matmut qui ont participé à l'organisation de l' « Expérimentation Matmut Connect Auto » ou à l'organisation du présent Jeu (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) »).

### **Article 3 : Principe du Jeu**

Le Jeu a pour objet de permettre aux Participants de l' « Expérimentation Matmut Connect Auto » de tenter de remporter une voiture neuve de marque Citroën d'une valeur de quinze mille euros (15 000 €) hors taxes.

### **Article 4 : Durée du Jeu**

Le Jeu « Expérimentation Matmut Connect Auto » se déroulera du 01 Janvier 2020 [00h01] au 30 Septembre 2021 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparait que les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

### **Article 5 : Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte aux Participants définis à l'Article 2 du Règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- s'inscrire à l' « Expérimentation Matmut Connect Auto » au plus tard le 30 Avril 2020 ;
- avoir réalisé au moins une remontée de trajet par mois pendant toute la durée du Jeu (à savoir à partir du 1<sup>er</sup> trajet remonté avant le 31 Mai 2020 ; jusqu'au 30 Septembre 2021) ;
- avoir parcouru au moins 4 000 km pendant toute la durée du Jeu (à savoir à partir du 1<sup>er</sup> trajet remonté avant le 31 Mai 2020 ; jusqu'au 30 Septembre 2021).

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par la Société Organisatrice.

#### **Article 6 : Tirage au sort**

Le Participant gagnant sera désigné par tirage au sort au plus tard le 31 Octobre 2021 réalisé sous la présence d'un huissier de justice (ci-après désigné le « Gagnant »).

Le Gagnant sera informé de sa qualité de gagnant soit par message électronique, soit par téléphone, selon les coordonnées qu'il aura renseignées dans le formulaire d'inscription à l' « Expérimentation Matmut Auto Connect ».

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désigné comme Gagnant.

#### **Article 7 : Le lot**

Le Gagnant reçoit un lot prenant la forme d'une voiture neuve de marque Citroën d'une valeur de quinze mille euros (15 000€) hors taxes (ci-après désigné le « Lot »).

Le Lot remis au Gagnant est incessible. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quels qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant.

Le Lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ce dernier n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le Lot par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du Lot, et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée à ce titre.

Le Lot sera uniquement mis à la disposition du Gagnant en main propre qui devra le retirer directement à l'adresse indiquée à l'article 1.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable du délai de mise à disposition du Lot ou de l'absence de mise à disposition du Lot, en cas de perte ou de détérioration du Lot par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au Lot ou les frais généraux liés à la prise de possession du Lot (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance, carte grise ...) resteront à la charge du Gagnant.

### **Article 8 : Validité de la participation - Vérifications**

Le non-respect des conditions de participation (définies à l'Article 5) entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du Participant. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

### **Article 9 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration du ou des Participant(s) concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

### **Article 10 : Responsabilité**

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du Lot ; ce que le Gagnant accepte expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, perte de données ou de toute défaillance technique.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

De manière générale, la responsabilité de la Société Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

#### **Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent Règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Des additifs ou des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement et seront déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

#### **Article 12 : Propriété intellectuelle et promotion du Gagnant**

Du fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à citer son nom et son prénom et/ou son pseudo, à le photographier et/ou à le filmer et à reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisés sur tous supports de communication internes et externes au Groupe Matmut, sur les sites internet et déclinaisons mobiles, les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, Twitter, ...), les projections publiques, manifestations et festivals.

Cette autorisation est consentie sans que le Gagnant ne puisse prétendre à une rémunération ou avantage autre que le Lot remporté.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer une autorisation de droit à l'image au profit de la Société Organisatrice. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

### **Article 13 : Protection des données à caractère personnel**

Vos données personnelles sont susceptibles d'être traitées par la Société Organisatrice afin d'assurer l'organisation, la participation et la gestion du Jeu. Ces informations pourront être transmises le cas échéant à un prestataire intervenant dans l'organisation, la participation et la gestion du Jeu pour le compte de la Société Organisatrice et seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.

Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en vous adressant au Délégué à la Protection des Données Groupe Matmut 66 rue de Sotteville 76100 Rouen, [dpd@matmut.fr](mailto:dpd@matmut.fr).

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la Charte de protection des données personnelles de l' « Expérimentation Matmut Auto Connect ».

### **Article 14 : Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le règlement et le principe du Jeu préalablement à sa participation.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **Article 15 : Convention de preuve**

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ...) résultant du système d'information de la Société Organisatrice auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement du Jeu.

### **Article 16 : Contestations**

Toute éventuelle contestation ou difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son Règlement, sera soumise à la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu. Cette contestation devra être formulée par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

Les Participants et la Société Organisatrice feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>.

**Article 17 : Loi applicable**

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Le 30 Décembre 2019